

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

|               |    |
|---------------|----|
| • en exercice | 11 |
| • présents    | 8  |
| • votants     | 9  |
| • absents     | 3  |
| • exclus      | 0  |

De la commune BARBAZAN

Séance du 27 novembre 2014 à 18 heures 30

REÇU

le - 2 DEC. 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-GAUDENS**Date de convocation :**

19 novembre 2014

**Date d'affichage :**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

Validation de la proposition du rapport de la CLET concernant le montant des charges transférées pour les communes d'Antichan de Frontignes et Mont de Galié et l'approbation du régime dérogatoire.

Mme STRADERE Michèle

**Étaient présents :**

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, Mrs SALES André, DELORT Thierry, SIBRA Gérard, MAURETTE Bernard.

Absente avec procuration : Mme NOE Liliane procuration à STRADERE Michèle.

Absents : Mrs BRUNA Roger, VALLE Anthony

**Secrétaire de séance :**

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 21 novembre 2014, suite à l'entrée des deux communes Antichan de Frontignes et Mont de Galié au sein de la Communauté de Communes du Haut-Comminges.

Madame le Maire présente les propositions du rapport :

- Le montant des charges transférées :
  - \* pour Antichan de Frontignes d'un montant de 8167 €,
  - \* pour Mont de Galié d'un montant de 3750 €,
- Le mode de calcul de l'attribution de compensation avec proposition du calcul obligatoire.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le rapport de la CLET et ses différents éléments.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLET soit :

- Le montant des charges transférées :
  - \* pour Antichan de Frontignes d'un montant de 8167 €,
  - \* pour Mont de Galié d'un montant de 3750 €,
- D'appliquer le calcul dérogatoire pour le calcul de l'attribution de compensation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De SAINT-  
GAUDENS le 28 novembre 2014.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 28 novembre 2014

Le Maire

